

Santé et environnement—Loi

Il est absolument impossible de procéder, dans les délais nécessaires, à l'examen de tous ces produits. Si j'exigeais ces renseignements, je serais obligée de mettre sur pied des services considérables pour répondre à la demande, car je devrais, dans des délais raisonnables, dire aux manufacturiers: Oui, vous pouvez procéder à la fabrication de tels produits, parce qu'effectivement, à la suite d'un examen approfondi, il n'y a pas dans ces produits manufacturés de substances suspectes qui seraient dommageables à l'environnement.

Par conséquent, je voudrais l'autorisation nécessaire pour obtenir des renseignements complets sur les substances que nous estimons suspectes. L'honorable député de Rocky Mountain ne sait pas comment j'identifierai ces substances suspectes, et il me propose, ou plutôt il pense que je me fierai à des oiseaux qui viendraient me porter des messages en ce sens.

Monsieur le président, j'adore la compagnie des oiseaux et si, à l'occasion, ils venaient se percher sur mes épaules, comme l'a suggéré l'honorable député, je voudrais que ce ne soit que pour me donner des messages agréables. Je ne veux donc pas me fier aux oiseaux pour m'apporter ces renseignements en ce qui a trait aux substances suspectes. D'ailleurs, je voudrais qu'ils gardent leur mission d'agrémenter la vie, et qu'ils continuent à ne m'apporter que des messages agréables en ce qui a trait à l'environnement.

Je saurai que des substances sont suspectes, monsieur le président, à la suite de certaines recherches faites ailleurs dans le monde. J'ai nommé certaines de ces substances: le fréon, le cadmium, le SO², et certains autres produits, que nous soupçonnons d'avoir des effets indirects sur l'environnement ou sur la santé humaine. Dès que nous pensons qu'une substance est suspecte, nous voulons nous appliquer à l'analyser, pour savoir dans quels produits manufacturés elle est contenue, de manière à connaître la quantité de cette substance suspecte qui se trouve de cette façon à pénétrer dans l'environnement, dans les éco-systèmes, dans la chaîne alimentaire ou dans l'atmosphère.

Alors, il faut que je me limite à ces substances suspectes. Je ne peux commencer à faire un examen de tous les produits chimiques manufacturés au pays. C'est donc à la suite de recherches scientifiques, d'observations de certains scientifiques ou de certains médecins que nous déterminerons s'il est temps d'entreprendre l'examen d'une certaine substance ou d'un certain produit. Ensuite, lorsqu'on aura accumulé des renseignements suffisants, on pourra promulguer des règlements pour en limiter l'usage, et au besoin l'interdire, si la substance est à ce point dangereuse. On pourra aussi en interdire l'importation ou en réglementer d'une façon ou d'une autre l'usage.

L'honorable député voudrait aussi, toujours dans le même esprit, que je donne une liste de ces substances suspectes, dans le projet de loi. Je pourrai peut-être le faire; j'examinerai cette suggestion. Mais encore là, je voudrais le prévenir du danger d'indiquer sans preuve suffisante que telle substance est suspecte. Il faut tout de même procéder avec une certaine prudence dans notre réglementation de l'usage de certains produits, parce qu'évidemment, il peut s'ensuivre des dommages considérables à l'industrie, pour lesquels ensuite nous n'aurions aucune justification. Alors, je demande seulement de pouvoir procéder avec la prudence normale des gouvernements.

L'honorable député dit que tout ce que je demande, c'est un bureau des plaintes. Si j'étais, par exemple, responsable de la Police, je n'aurais qu'un bureau des plaintes, ensuite je serais incapable d'agir. Je lui pose la question. Est-ce que je devrais, à la suite de certaines plaintes, mettre tout

le monde en prison? C'est justement ce que je veux éviter. Si j'ai des plaintes, je veux pouvoir les examiner et ensuite demander l'autorité d'agir.

Je voudrais aussi aborder un autre aspect de la question. L'honorable député s'est dit très inquiet de l'autorité du ministère de l'Environnement. Il s'oppose à ce que je consulte les autres ministères, les autres agences gouvernementales aux diverses étapes des examens que j'aurai à faire de certaines de ces substances. Il prend pour de la faiblesse cette obligation que je veux me donner de consulter les ministères, les agences et les gouvernements provinciaux. Je ne sais pas, monsieur le président, que cela soit une indication de faiblesse, et je veux seulement lui rappeler que l'autorité du ministère et du ministre de l'Environnement est tirée du cabinet lui-même qui, le 20 décembre 1973, a promulgué une politique en raison de laquelle tous les ministères et agences gouvernementales doivent requérir les avis du ministère de l'Environnement lorsqu'il s'agit de secteurs qui sont de sa juridiction. Ce qui plus est, ils doivent requérir les avis du ministère de l'Environnement avant d'entreprendre tout projet d'envergure qui pourrait avoir des effets ou un impact quelconque sur l'environnement.

Monsieur le président, j'ai donc répondu de façon brève et, j'en suis certaine, pas de façon complète aux objections qu'avaient posées les honorables députés de l'autre côté de la Chambre à ce que ce projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture. Je crois avoir donné des explications suffisantes à ce stade-ci de l'étude du projet de loi. Par conséquent, je propose et demande à la Chambre qu'elle adopte la motion qui fera passer le bill C-25 au stade de l'étude par le comité des pêches et des forêts. Je veux quand même assurer mes collègues qu'à d'autres étapes de l'étude de ce projet de loi, j'accueillerai positivement tout amendement ou toute suggestion qui sera conforme à l'esprit de cette loi et qui sera susceptible de l'améliorer.

• (1550)

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Fairweather est rejeté.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion principale. La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

* * *

LA LOI DE 1975 SUR LA REPRISE DES OPÉRATIONS SUR LA CÔTE OUEST

MESURE PRÉVOYANT LA REPRISE DES OPÉRATIONS DE DÉBARDAGE DANS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) propose: Que le bill C-56, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte ouest, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

—Merci, monsieur l'Orateur. Les députés verront que le bill qui vient d'être déposé renferme les propositions législatives du gouvernement concernant le débardage et les opérations connexes dans les ports de la côte ouest. Je m'arrêterai plus longuement sur ces propositions un peu